



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE CRA – LRA N° 39

Mois de : **SEPTEMBRE 2017**

DATE DE PARUTION : 18 Septembre 2017

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

CABINET	SIGNE LE	Pages
Arrêté n ° 2017/CAB/1002 portant création d'un local de rétention administrative	15/09/2017	1
Arrêté n ° 2017/CAB/1003 portant création d'un local de rétention administrative	15/09/2017	1
Arrêté n ° 2017/CAB/1004 portant création d'un local de rétention administrative	15/09/2017	1



PRÉFET DE MAYOTTE

CABINET DU PREFET

ARRETE N°2017-CAB-1002
portant création d'un local de
rétenion administrative

LE PREFET DE MAYOTTE,

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination de M. Frédéric VEAU en qualité de Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M. Dominique FOSSAT, Sous-préfet, chargé de mission auprès du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté n° 62/SG/2017 du 08 février 2017 chargeant M. Dominique FOSSAT, Sous-préfet, des fonctions de secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

VU L'arrêté n° 64/SGA/2017 du 08 février 2017 portant délégation de signature à M. Dominique FOSSAT, Sous-préfet, Secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 15 septembre 2017 à 18h00 et jusqu'au lundi 18 septembre 2017 à 12h00** dans les locaux du centre de rétention administrative – zone d'attente de Mayotte.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : Le Secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le Commandant du service intercepteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoundzi, le 15 septembre 2017

Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire général adjoint,

Dominique FOSSAT



PREFET DE MAYOTTE

CABINET DU PREFET

ARRETE N°2017-CAB- 1003
portant création d'un local de
rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE,

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination de M. Frédéric VEAU en qualité de Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M. Dominique FOSSAT, Sous-préfet, chargé de mission auprès du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté n° 62/SG/2017 du 08 février 2017 chargeant M. Dominique FOSSAT, Sous-préfet, des fonctions de secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

VU L'arrêté n° 64/SGA/2017 du 08 février 2017 portant délégation de signature à M. Dominique FOSSAT, Sous-préfet, Secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 15 septembre 2017 à 18h00 et jusqu'au lundi 18 septembre 2017 à 12h00** dans l'enceinte de la gendarmerie à Pamandzi.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la gendarmerie nationale.

Article 3 : Le Secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le Commandant du service intercepteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le 15 septembre 2017

Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire général adjoint,

Dominique FOSSAT



PRÉFET DE MAYOTTE

CABINET DU PREFET

ARRETE N°2017-CAB-1002
portant création d'un local de
rétenion administrative

LE PREFET DE MAYOTTE,

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination de M. Frédéric VEAU en qualité de Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M. Dominique FOSSAT, Sous-préfet, chargé de mission auprès du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté n° 62/SG/2017 du 08 février 2017 chargeant M. Dominique FOSSAT, Sous-préfet, des fonctions de secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

VU L'arrêté n° 64/SGA/2017 du 08 février 2017 portant délégation de signature à M. Dominique FOSSAT, Sous-préfet, Secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 15 septembre 2017 à 18h00** et **jusqu'au lundi 18 septembre 2017 à 12h00** dans les locaux du centre de rétention administrative – zone d'attente de Mayotte.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : Le Secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le Commandant du service intercepteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoundzi, le 15 septembre 2017

Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire général adjoint,

Dominique FOSSAT